



JORAT-MEZIERES

Piscines familiales

La Municipalité, ayant constaté un nombre de plus en plus important de piscines familiales démontables ou non sur le territoire de la commune, tient à rappeler quelques directives à respecter.

- ❖ Toute piscine enterrée ou hors sol est soumise à demande d'autorisation préalable auprès de la municipalité, par écrit et accompagnée d'un plan d'implantation sur la parcelle et des dimensions de la piscine.
- ❖ Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins. La Municipalité se prononce de cas en cas sur la nécessité d'obtenir la signature des voisins pour accord.
- ❖ Une enquête publique est requise dès que l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) La piscine n'est pas démontable d'une saison à l'autre.
 - b) La piscine se situe en zone « S » de protection des eaux.
 - c) La piscine se situe hors zone à bâtir.
 - d) L'eau de la piscine est chauffée.
 - e) La piscine est destinée à l'usage de plus d'une famille.
- ❖ La vidange des eaux de baignade de toutes les piscines doit se faire aux eaux claires. Avant d'évacuer ces eaux, il importe de cesser tout apport de produits (chlore, brome, etc.) pendant 48 heures au minimum.
- ❖ Les eaux de nettoyage de toutes les piscines sont chargées en détergent, en acide ou en eau de Javel. Elles doivent être déversées dans un collecteur d'eaux usées et en aucun cas parvenir dans un collecteur d'eaux claires.
- ❖ Les eaux de rinçage du filtre doivent également être évacuées aux eaux usées.
- ❖ Si l'installation de traitement des eaux fonctionne avec des électrodes de cuivre et d'argent, ces eaux doivent impérativement faire l'objet d'un prétraitement avant leur déversement. Dans ce cas un contrat d'entretien est obligatoire.
- ❖ La directive cantonale de décembre 2007 (DCPE 501) « Assainissement des piscines et bassins d'agrément » est disponible sur le site Internet du SESA (www.vd.ch).

Jorat-Mézières, juillet 2019

La Municipalité